

# *contrat de prestation de coaching no.*

## **QUE DU BONHEUR**

### COACHING INDIVIDUEL CONSEIL & ACCOMPAGNEMENT

ENTRE D'UNE PART : LE MANDANT SOUSSIGNÉS (LE COACHÉ)

M.....à.....

ET D'AUTRE PART

LA SOCIETE INDIVIDUELLE **QUE DU BONHEUR** - Franex 66 - 1489 Murist.

REPRESENTÉE PAR

DE GIUSEPPE MANUELA, COACH CERTIFIÉ "FORMATEUR EN COACHING INDIVIDUEL"  
**FSEA, Fédération Suisse pour la formation continue, EDUCH.ch**

ET L'INTERVENANT  
SOUSSIGNÉ(LE COACH)

MME DE GIUSEPPE MANUELA à FRANEX 66 - 1489 MURIST-

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIT:

#### PEAMBULE

**Le coaching** est l'accompagnement d'une personne sur le plan personnel et/ou professionnel vers son autonomie dans une dynamique de changement. Basé principalement sur un processus d'entretiens individuels qui repose sur une relation de collaboration entre le coach et le coaché, centré sur les objectifs à atteindre et structuré de façon telle, qu'il permet à une personne de développer son potentiel, et d'augmenter son niveau de performances pour pouvoir passer à l'action.

**Un coach ne prend pas de décision à votre place, il répond à une demande par un processus d'aide.**

#### 1. objet du présent contrat

le présent contrat est un contrat de **coaching** suivant la définition énoncée dans le

préambule ci-dessus. Il a pour objet l'accompagnement individuel du **client** en vue d'optimiser sa pratique professionnelle et le développement de compétences, de savoir-faire et d'efficacité dans un domaine professionnel, sportif ou personnel.

la formulation précise de l'objectif, la définition de son périmètre et des critères d'évaluation de son avancement, constituent le premier objectif que **le client et le coach** se fixe.

**Une fois l'objectif définis, ils feront l'objet d'un avenant contre signé par les parties engagées qui sera annexés au présent contrat.**

## **2. MODALITÉS PRATIQUES**

**2.1** Cet accompagnement comporte des séances de travail, planifiée entre **le coach et le coaché** d'un commun accord, d'une durée d'une ou deux heures que **le coach** peut prolonger, si nécessaire.

**2.2** Ce contrat prévoit des entretiens qui peuvent se dérouler par ordre de priorité dans un **endroit neutre** ou au **domicile du coaché**, dans le **bureau du coach**, en second plan **par téléphone** ou par **video conférence skype**, plus rarement **par e-mails (sauf dans le cadre de l'abonnement annuel)**. A chaque séance sont fixées les modalités de la séance suivante.

**2.3** les prestations du coach sont facturées **60.-frs de l'heure** quelque soit la nature de l'entretien. Le règlement s'effectue avant chaque séance au comptant, par virement sur e-banking, ou par carte sur paypal. Aucune séances n'aura lieu sans paiement.

**2.3.a** .Chaque séances donne lieu à un bon de paiement ou à une facturation transmise par poste, de main à main lors de la séance suivante ou par e-mail en format PDF dans les 48heures.

(no.cpte bancaire , ses informations vous seront transmises lors de la signature du contrat et du choix du type de collaboration).

**2.3.b** . Dans les cas exeptionnel de longs déplacements et d'hébergement éventuels du coach dans un hôtel, les frais sont au 2/3 à la charge du demandeur.

Si le client contact le coach par téléphone à son numéro privé au 076 470 77 41- celui-ci le rappellera gratuitement dès que possible pour fixer un rendez-vous.

**2.4** la collaboration s'effectue dans la plus part des cas - lors d'une rencontre privée, lieu à déterminer- votre domicile - mon bureau - espace vert- tea-room etc...

-par skype video conférence - selon la distance ou la disponibilité - mais dans tout les cas le versement devra être enregistré avant la séance.

- par e-mails - seulement dans le cas d'entretien et décharges exeptionnelles ou pour poser vos questions.

## 2.5. conditions spéciales

**PS: les horaires sont à déterminer d'un commun accord, toute fois, les lundis et mardis sont des jours réservés et le coach ne répondra qu'en cas d'urgence aux appels et aux e-mails. Ses exceptions ne doivent pas mobiliser le coach plus de quelques minutes et ne seront pas facturées.**

**PS: Selon les demandes le samedi et le dimanche sont considérés comme des jours ouvrables sans majoration du tarif horaire.**

Dans certains cas exceptionnels, **des séances** déterminées à l'avance pourront avoir lieu **sans limitation de temps** et dureront aussi longtemps que les deux parties l'estimeront nécessaire. (Dans ce cas, la **facturation** sera **forfaitaire** et fera l'objet d'un avenant exceptionnel au contrat).

### Durée du contrat

3.1. Le présent contrat prend effet à compter de sa signature. Il est conclu pour une durée de **trois mois**. Il peut être prolongé de semaine en semaine ou pour une durée d'un à trois mois supplémentaire si le signataire et le coach d'un commun accord le décide, il fera alors l'objet d'un avenant.

3.2 Le présent contrat pourra être annulé par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'une semaine par tous les moyens mis à disposition (lettre, e-mails, téléphone, sms ou verbalement lors d'une séance).

*Lors de négligence avérée, rendez-vous non excusés, séances écourtées, non investissement du coaché etc... Le coach s'autorise à facturer l'entretien à hauteur de 60.-frs pour ses frais et annulera le contrat par écrit en courrier recommandé.*

### clause de confidentialité

1. le coach est tenu au secret de la fonction -

Il est tenu au respect de l'individu, de sa sphère privée et personnelle - de ses valeurs et de ses croyances - de le tenir informé de ses démarches, des objectifs à atteindre et des méthodes de travail mises en place.etc..

Ce qui se dit ou se fait pendant les séances, entre autres les échanges, travaux ou enregistrement, test, questionnaire, résultat des évaluations - le caractère du participant, ce qu'il en ressort, ses performances, ses aptitudes, ses problèmes personnels ou professionnels, les institutions ou les entreprises dans lesquels ils travaillent, tout cela entre dans le secret de la fonction du coach certifié.

### LES DEVOIRS DU COACH

Il exerce sa fonction à partir de sa formation et de son expérience personnelle. Conscient de sa position, il s'interdit d'exercer tout abus d'influence de quelque nature que ce soit. Tenu au secret professionnel, il ne transmettra sous aucun prétexte, les informations portées à sa connaissances lors des séances de travail.

En raison de la complexité de son travail qui dépend expressément de la détermination du coaché, il n'est pas tenu à résultat. Mais se doit d'accepter les choix de son client.

En cas d'empêchement le coach est tenu à en informer le coaché et ce aussitôt que possible au mieux 24heures à l'avance, les séances annulées dans la journée seront remplacées et à charge du coach.

### **DEVOIR DU CLIENT**

Le client est responsable de son engagement personnel ainsi que de sa disponibilité.

Le client est responsable des décisions qu'il prend, il ne pourra en aucun cas tenir pour responsable le coach des décisions qu'il aura prise en toutes connaissances de causes.

Le client sera ponctuel aux rendez-vous pris avec le coach, en cas de retard les séances seront également écourtées. En cas de plus de trente minutes, la séance sera annulée, et dans tout les cas sera facturée comme si elle avait été réalisée.

**fait à franex, le  
exemplaires originaux.**

**en deux**

**lu et approuvée  
approuvée**

**lu et**

**le client nom prénom  
Giuseppe Manuela**

**le coach : De**

**coach certifié QUE DU BONHEUR**